



VIDE-GRENIER ECOLE NOTRE DAME

31 Mai 2026



NOM : PRENOM :

Demeurant :

Né le..... A (ville) Département

D'une part,

Et l'association APEL Ecole Notre Dame 19 rue St Ilan 22360 LANGUEUX

Représentée par M. Matthieu PASQUIER, Président, D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

L'association APEL Notre Dame LANGUEUX s'engage à louer un emplacement sur la commune de LANGUEUX le :

**DIMANCHE 31 Mai 2026 DE 6h00 A 17h30.
(Ouverture public 8h 17h30)**

Photocopie d'une pièce d'identité :

Carte d'identité passeport permis de conduire

N° de la pièce :

Délivré le : A :

Par :

TARIFS et réservation :

Prix	Nombre total de mètres loués	Total en €
3€ / mètre		
8€ / 2 mètres avec table (nombre limité à la disponibilité)		
Total global ➔		

Le chèque de€ sera établi à l'ordre de l'APEL de Notre Dame. Merci d'y indiquer au verso le nom de l'exposant.

➔ Buvette et petite restauration sur place



VIDE-GRENIER ECOLE NOTRE DAME

31 Mai 2026



Règlement du vide-grenier :

Le paiement est à effectuer lors de la réservation. En cas de désistement de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué. La manifestation aura lieu même en cas d'intempéries. Si vous arrivez après 8 h merci de nous le signaler car passé ce délai, l'emplacement sera redistribué et non remboursé. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements attribués. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

L'association APEL Notre Dame décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou accidents. Ce vide-grenier n'est ouvert qu'aux particuliers qui s'engagent à ne vendre que des objets personnels et usagés (art L 310-2 du code du commerce). Tous les renseignements fournis engagent la seule responsabilité du déclarant.

Ce présent contrat confère à chaque participant une autorisation individuelle d'occuper un espace de vente au sein de l'école, du fait que le Service de la Réglementation des foires et marchés ait accordé à l'association APEL Notre Dame LANGUEUX une autorisation globale dont elle bénéficie en tant qu'organisatrice de la manifestation.

L'exposant s'engage à ramener tous les invendus et à nettoyer son emplacement à la fin de du vide-grenier. Seul, des poubelles dites « ménagères » seront à disposition. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

L'exposant déclare ne pas participer à 2 autres manifestations du même type au cours de l'année civile (art R321-9 code pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Pour l'association APEL Notre Dame,
M. Matthieu PASQUIER, Présidente

Pour l'adhérent,
Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

: